

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 10 avril 2026

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 10 avril 2026 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 03 avril 2026 sous la présidence du maire Stéphane RAMELET.

13 Présents : Stéphane RAMELET, Laetitia LEPAN, Claude HOMPS, Marie-José GELLNER, Claude DANLOUE, Maké LEGAIN, Michel LANQUETIN, Bruno CORDIER, Anne-Lise MONGENET, Quentin CORDOBA, Julie CLERC, Amandine DUCHENE, Eric MOREL

2 absents excusés avec procurations : Nathalie BARTHOD donne procuration à Laetitia LEPAN et Daniel MILESI donne procuration à Stéphane RAMELET

15 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le dernier compte-rendu. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h30

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1229-2026	<u>DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u>
1230-2026	<u>MISE EN PLACE DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMMUNALES</u>
1231-2026	<u>INDEMNITES DES ELUS - ADJOINTS</u>
1232-2026	<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON D'AUDEUX (SICA)</u>
1233-2026	<u>DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (ELUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2026 -2032 AU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL)</u>

1234-2026	<u>PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET UN COMMISSAIRE SUPPLEANT POUR LA CIID « COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - GRAND BESANCON METROPOLE »</u>
1235-2026	<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE L'OGNON (SIEVO)</u>
1236-2026	<u>SYDED: MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINANT EN TERMES D'EFFICACITE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE</u>
1237-2026	<u>COMMUNES FORESTIERES : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT</u>
1238-2026	<u>DEMANDE DE GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POUILLEY FRANCAIS</u>

1. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1229-2026 : **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du CGCT modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 et du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire et à la première adjointe un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire pour la durée du mandat 2026/2032, les pouvoirs suivants lus en conseil municipal.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
3. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ; la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
11. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
15. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
18. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
19. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
20. l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

21. la prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et la conclusion de la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
22. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. la demande de subvention à tout organisme financeur ;
25. la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
28. l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
29. l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1230-2026 : MISE EN PLACE DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Lors de cette séance, le conseil a voté que les présidents qui représenteront chaque commission.

Un appel à participation a été publié auprès des habitants afin de se positionner dans certaines commissions.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil afin de positionner les élus et les habitants.

Commissions : Président et vice-présidents

1. Commission Finances, DRH et

Administration générale

Laetitia LEPAN (1ère adjointe)

-1ère sous-commission :

-En charge d'établir et de gérer le budget, les investissements, les financements.

Administration générale, ressources humaines, formations, assurance des élus.

-2ème sous-commission :

-En charge également des impôts directs : taxe d'habitation + taxe foncière propriétés bâties + taxe foncière propriétés non bâties.

-3ème sous-commission :

-En charge de la mise à jour de la liste électorale, gérer les différentes élections. La commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire,

-Elle assure l'organisation des élections.

-4ème sous-commission :

-appels d'offres (Gestion des consultations :

marché à procédure adaptée (MAPA)

Commission d'appel d'offres (CAO),

Commission des contrats de concession (CCC),

Gestion et suivi des subventions).



Commune de **POUILLEY-FRANÇAIS**

- *Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026*

**2. Commission urbanisme, compétences
voirie, eaux et assainissement**
Stéphane RAMELET (maire)

-1^{ère} sous-commission :

- Demandes de permis de construire et d'aménager,
- Demandes préalables,
- Les permis de démolir, le tout en relation avec l'ADS.

-2^{ème} sous-commission :

Cela concerne :

- la voirie (entretien, projet...),
- l'éclairage public,
- le réseau d'eau,
- la station d'épuration, réseau de collecte de l'assainissement,
- En relation avec le Grand Besançon Métropole.

3. Gestion de la forêt et du cimetière et numérisation

Claude DANLOUE (4ème adjoint)

-1^{ère} sous-commission :

- La gestion et de l'entretien du cimetière,
- Gestion des contrats,

-2^{ème} sous-commission :

- La gestion de la forêt, des bois communaux, l'affouage, en relation avec l'ONF.

-3^{ème} sous-commission :

- Numérisation gestion du site internet.

4. Commission cadre de vie : sécurité et incivilités, Fleurissement, cérémonies :

Claude HOMPS (2^e adjoint)

-1^{ère} sous-commission :

- Sécurité et sécurité routière, incivilité, animaux errants, déneigement (la signalisation, la sécurité, la circulation et les stationnements, elle a la responsabilité du suivi et de la réactualisation des contrats de maintenance (extincteur, accessibilité), sécurisation des bâtiments et espaces public
- Gestion des contrats de maintenance et de sécurité des bâtiments communaux

-2^{ème} sous-commission :

- Gestion du fleurissement de la commune,
- Gestion des espaces verts.

-3^{ème} sous-commission :

- Gestion et organisation des cérémonies, des devoirs de mémoire.

5. Commission bâtiments :

Stéphane RAMELET (maire)

Elle a pour but d'évaluer :

- L'état des bâtiments communaux au niveau des réparations et travaux et d'animer la commission.
- Elle s'occupe des demandes de devis pour les travaux simple à effectuer (pour les consultations et les appels d'offre avec la commission 2)
- Elle a la responsabilité du suivi des travaux avec les entreprises aussi bien pour la rénovation des anciens bâtiments que pour les constructions neuves.

Commune de POUILLY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

6. Commission animations : communication, bibliothèque, école, périscolaire :
Marie-José GELLNER (3ème adjointe)

-1ère sous-commission :

- La communication et l'organisation des différentes animations municipales,
- La lettre d'info, l'affichage et le site Internet,
- De relayer les informations locales,
- Relation école, Maison pour tous,
- De créer et maintenir du lien entre la municipalité et ses habitants (repas communal, intergénérationnel, fête des voisins, anniversaire 90/95/100 ans...) etc.,
- Formation informatique pour les habitants du Village.

-2ème sous-commission :

- Elle anime et gère la bibliothèque, organise des expositions, des concerts.

-3ème sous-commission :

- gestion et relation entre les écoles (primaire et maternelle) et le périscolaire.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N° 1231-2026 : INDEMNITES DES ELUS - ADJOINTS:

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire et adjoints les indemnités au taux maximal prévu par la loi.

	2026 TAUX ET BRUT
ADJOINTS	11.7% soit 483.81 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

DELIBERATION N° 1232-2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON D'AUDEUX (SICA) :

Le Relais Petite Enfance du SICA est un relais itinérant, créé en 2002.

C'est un service gratuit, à destination des familles, des assistantes maternelles et des gardes à domicile du Canton d'Audeux.

Lieu d'écoute et d'informations, le relais accueille également les enfants de 0 à 3 ans avec un parent ou leur assistante maternelle, sur des temps d'éveil et jeux dans plusieurs communes du territoire. Il organise des conférences, ateliers, formations tout au long de l'année, en lien avec la Petite Enfance.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, la commune doit délibérer pour désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour désigner en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal du Canton d'AUDEUX :

Titulaire : Mme Laetitia LEPAN

Suppléant : Mme Marie-José GELLNER

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1233-2026 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (ELUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2026 -2032 AU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIAL) :

Le CNAS (Centre Nationale d'Action Social) propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale pour les agents municipaux.

Leur mission est simple : œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 15 voix pour, pour désigner Mme Laetitia LEPAN en qualité de déléguée des élus et Madame GAY Mélanie en qualité de déléguée du personnel auprès du CNAS (Centre national d'Action Social)

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 1234-2026 : PROPOSITION D'UN
COMMISSAIRE TITULAIRE ET UN COMMISSAIRE
SUPPLEANT POUR LA CIID « COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – GRAND
BESANCON METROPOLE »**

A l'issue des élections municipales et du renouvellement des instances communautaires, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être proposée, dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (taxe foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans (la prochaine échéance devant intervenir en 2027) à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels.

Cette Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des communes membres.

Les Commissaires doivent remplir certains critères rappelés en annexe du présent courrier.

Compte tenu du délai de 2 mois, le Conseil Communautaire procédant à la proposition des 40 noms pour la constitution de la CIID se tiendra le 21 mai 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

SR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 1235-2026 : DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE L'OGNON
(SIEVO) :**

Le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon a pour mission de produire et d'assurer l'approvisionnement en eau, mais aussi de gérer les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration des communes adhérentes.

Il s'engage à délivrer au robinet du consommateur une eau de qualité et en quantité suffisante en assurant la permanence du service 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Le SIEVO conduit une politique de maîtrise de ses coûts. Il réalise les investissements nécessaires à une production d'eau de qualité, assure une maintenance rigoureuse des ouvrages et valorise son patrimoine.

Il assure aussi une gestion durable de l'environnement autour de ses captages en travaillant de concert avec le monde industriel et agricole.

Suite aux dernières élections municipales de mars 2026, la commune doit délibérer pour désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour désigner en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) :

Titulaires : Mr Stéphane RAMELET

Suppléant : Mr Eric MOREL

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

**DELIBERATION N° 1236-2026 : SYDED : MOTION POUR
RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR
L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A
L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINANT EN
TERMES D'EFFICACITE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE :**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1237-2026 : COMMUNES FORESTIERES : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT :

En Bourgogne Franche Comté, la forêt et le bois animent la vie des communes. L'organisation « Communes forestières » accompagne la commune dans nos projets forêt-bois :

- Formations et diffusion d'informations,
- Conseils en ingénierie de projet et apports techniques
- Mise en réseau avec des communes partageant les mêmes valeurs
- Représentation auprès des instances départementales, régionales et nationales

Pour cela, la commune de POUILLEY-FRANÇAIS doit désigner un délégué titulaire et son suppléant afin de représenter notre commune dans les instances départementale et nationale de l'organisation.

Désignation des délégués :

- Titulaire : Mr Claude DANLOUE
- Suppléant : Mr Bruno CORDIER

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1238-2026 : DEMANDE DE GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE POUILLEY FRANCAIS :

La bibliothèque a 30 ans cette année. A cette occasion nous avons décidé d'organiser des animations : ateliers créatifs adultes et enfants, ateliers d'écriture, couture, tricot, lectures bébé, création d'un espace dédié aux enfants et à leurs parents.

La plupart des bibliothèques de la région ont adopté la gratuité. Est-elle possible à Pouilley Français ?

Voici quelques chiffres :

Familles ayant payé leurs cotisations : 38

Lecteurs adultes : 25

Lecteurs enfants : 29 plus ceux de l'école.

La cotisation est de 5 euros, ce qui représente une somme de 195 euros.

La gratuité est obligatoire pour les enfants de moins de 18 ans.

Ce qui veut dire que pour 25 adultes nos cotisations se monteraient à 125 euros au total à rentrer en régie.

Donc est-il judicieux de continuer à faire payer nos lecteurs ?

La collecte des cotisations nous demande beaucoup de manipulations.

La gratuité pourrait amener des lecteurs : nous avons perdu 31 familles en 2 ans.

Dans un premier temps, nous avons prévu d'élargir les heures d'ouverture au mardi et mercredi après-midi et dans le but d'ouvrir d'avantage, nous aurons besoin de plus de bénévoles. C'est pourquoi nous faisons appel aux bonnes volontés.

La gratuité de la bibliothèque se fera à partir du 01 janvier 2027.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et 1 abstention.

2. QUESTIONS DIVERSES

Projet de Food Truck : Une demande pour un food truck de spécialités belges a été reçue pour une installation bimensuelle le vendredi. Un premier avis favorable a été recueilli.

Dérogations scolaires : Trois demandes de dérogation ont été reçues. Leur acceptation permettrait de maintenir les effectifs de l'école. La décision nécessite l'accord des mairies d'origine.

Projet de laboratoire culinaire : Un entrepreneur cherche un local pour un laboratoire de boucherie/charcuterie. La commune n'a pas de local disponible avant au moins un an, et des doutes sur la viabilité du projet ont été émis.

Situation d'un employé communal (Logan) : Actuellement en intérim à mi-temps, il pourrait être embauché en contrat de 6 mois à temps plein, en attendant la retraite de l'ancien employé. Des doutes subsistent sur la disponibilité des aides à l'embauche.



Commune de **POUILLEY-FRANÇAIS**

- *Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026*

Gestion du bois coupé : Du bois issu d'un aménagement sera stocké temporairement sur une plateforme avant d'être récupéré par des grumiers.

Organisation des réunions : Les réunions du conseil auront lieu le vendredi à 20h00 en mairie.

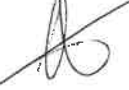


fin de séance
levée à 23h20

Commune de **POUILLEY-FRANÇAIS**

- *Registre des délibérations – séance du 10 avril 2026*

Registre des délibérations – séance du vendredi 10 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026:

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Stéphane RAMELET		Eric MOREL	
Laetitia LEPAN		Maké LEGAIN	
Claude HOMPS		Michel LANQUETIN	
Marie-José GELLNER		Julie CLERC	
Claude DANLOUE		Bruno CORDIER	
Nathalie BARTHOD Donne procuration à Laetitia LEPAN		Amandine DUCHENE	
Quentin CORDOBA		Daniel MILESI donne procuration à M ^{me} RAMELET S.	
Anne-Lise MONGENET			